Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

…

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

…

Réponse de Mme Carolo-Lutrot

PORT-JÉRÔME SUR SEINE

Hôtel de Ville
Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon
76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

Téléphone : 02 32 84 55 00
Télécopie : 02 35 31 46 22

Le 30 août 2023

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE
- 4 SEP. 2023
GREFFE

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes Normandie
21 rue Bouquet
CS 11110
76174 ROUEN cedex

LRAR n°1A 203 744 4907 6

A.2023.GR341

Vos références : DGR-2023-0484 du 2 août 2023

Objet : Réponse au Rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune – Exercices 2017 à 2021

Monsieur le Président,

J'ai pris bonne note des appréciations générales portées par la chambre :

- sur la situation et la politique financières de la collectivité :

« la situation financière de la collectivité est saine »

« la commune a su maitriser ses coûts de fonctionnement, dont l'évolution a largement compensé les baisses de recettes fiscales »

« la capacité d'autofinancement ainsi que la trésorerie ont, de ce fait, progressé, dégageant de véritables marges de manœuvre financières »

« Les leviers que la commune peut continuer d'actionner sont cependant limités alors que demeurent certaines incertitudes quant aux montants futurs des compensations et péréquations versées par l'Etat au titre notamment des abattements légaux des bases taxables de la taxe foncière des entreprises »

- sur la commune nouvelle :

« la commune nouvelle a produit des effets bénéfiques en matière de recettes, notamment en raison des dispositifs légaux incitatifs »

« la situation des deux plus petites communes, qui disposaient de capacités d'investissement très limitées, pouvait poser question quant à leur capacité à préserver et à enrichir leur patrimoine. L'intégration dans la commune nouvelle a représenté l'opportunité pour elles de donner un nouvel élan à des projets »

Votre correspondant : Cyril COURTIER – Directeur Général des Services
Téléphone : 02 32 84 55 12 - Courriel : c.courtier@pj2s.fr - Références : CYC/CP - 2023-79

#PJ2S

Le 30 août 2023

Concernant les points particuliers évoqués dans le cadre de ce contrôle, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine apporte les précisions suivantes :

- Pages 6 et 7 : les Maires délégués disposent d'une délégation de signature pour engager certaines dépenses. La chambre estime que la rédaction de l'arrêté de délégation semble indiquer que l'appréciation des seuils de dépense s'effectue au niveau de la commune déléguée. Les arrêtés de délégation ont donc été précisés (arrêtés modificatifs n°155 à 158 du 20 avril 2023) pour prévoir que le seuil s'applique bien à l'échelle de la commune nouvelle.

- Page 7 : la chambre estime que les documents budgétaires établis par « entité gestionnaire » pour chacune des trois communes déléguées doivent être présentés au Conseil Municipal. La commune estime que la loi n'impose une présentation que pour les seuls états spéciaux, solution juridique abandonnée depuis l'exercice 2018. Néanmoins, par souci de transparence, ces documents sont désormais transmis au Conseil Municipal, depuis l'exercice budgétaire 2023. Il est précisé que depuis la création de la commune nouvelle, le document a toujours été présenté et approuvé par le conseil communal de chaque commune déléguée.

- Page 8 : la chambre estime que l'obligation de rendre compte, deux fois par an, de l'activité de l'Agglo, n'est pas respectée. La commune fait remarquer que l'activité de l'Agglo est très régulièrement évoquée lors des Conseils Municipaux, même si ce retour d'informations n'est pas formalisé.

- Page 9 : la chambre note que l'application du RGPD est à parfaire. La commune convient que la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions rigoureuses prévues à ce règlement peut être complexe. Les actions, les plus simples et les plus importantes, en termes d'enjeu de sécurité, ont déjà été mises en œuvre.

- Page 10 : contrairement à ce qui est noté, le site Internet comporte bien une mention d'information et de recueil du consentement par rapport à l'utilisation de cookies (en bas de page, figure le bandeau suivant : "en visitant ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies afin de vous proposer les meilleurs services possibles : Accepter / Décliner / En savoir plus").

  La chambre recommande la mise en place d'une charte informatique. Ce document a été élaboré au cours du 1er semestre 2023 et validé pour entrer en application par arrêté du Maire n°254 du 20 juin 2023.

- Page 11 : la commune confirme avoir établi, dès le début du mandat, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui lui permettait de disposer d'une vision prospective de ses dépenses.

Votre correspondant : Cyril COURTIER – Directeur Général des Services
Téléphone : 02 32 84 55 12 - Courriel : c.courtier@pj2s.fr - Références : CYC/CP - 2023-79

#PJ2S

Le 30 août 2023

- Page 14 : la commune confirme que les biens vendus constituent, le plus souvent, un patrimoine vétuste, ce qui explique que l'estimation définie par le service des Domaines peut ne refléter qu'imparfaitement le prix du bien. Néanmoins, les ventes sont conclues qu'après une période de présentation du bien au sein des agences immobilières locales, démontrant la pleine transparence de la démarche et permettant de s'assurer du meilleur prix possible. Dans les situations rencontrées, il est important de souligner que le maintien des biens dans le patrimoine communal aurait conduit à une accélération de leur détérioration et donc un prix de cession moins avantageux pour la collectivité. Même avec une réduction de 10 % sur le prix de cession, la vente restait la solution la plus pertinente pour ces biens.

- Page 19 : la collectivité conteste l'affirmation de la chambre selon laquelle le taux d'absentéisme serait supérieur à la moyenne de la fonction publique territoriale. Les chiffres établis par la collectivité (décomptés en jours calendaires) ne sont pas comparables avec ceux utilisés par la chambre (décomptés en jours ouvrés). La collectivité estime que les absences des agents sont médicalement justifiées, que la collectivité a une politique reconnue pour l'accompagnement des agents qui font face à un aléa de la vie.

  Une réflexion est en cours pour accompagner toujours davantage les agents qui reprennent leur poste de travail après une longue absence. Le renforcement des moyens humains avec le recrutement d'une nouvelle Assistante prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines va permettre de mettre en place des dispositifs d'accompagnement toujours plus poussés.

- Page 20 : la collectivité conteste l'appréciation de chiffres « discordants » en matière d'effectifs ; si les chiffres sont différents, c'est parce qu'ils recensent des éléments de nature différente.

  Comme indiqué à la suite du rapport provisoire, les 209 emplois déclarés au tableau des effectifs au 1er janvier 2018 concernent uniquement les agents titulaires alors que les 246 emplois déclarés au compte administratif 2017 comprennent tous les emplois permanents (qu'ils soient occupés par des agents titulaires ou contractuels).

- Page 21 : le Maire, comme le Directeur général des services, n'utilisent plus de véhicules de fonction.

- Page 22 : la délibération demandée par la chambre pour fixer les modalités d'organisation des heures supplémentaires a été adoptée lors du Conseil Municipal du 22 juin 2023 (délibération n°82).

  La délibération demandée par la chambre relative au compte épargne-temps, à l'échelle de la commune nouvelle, a été adoptée lors du même Conseil Municipal (délibération n°83).

Votre correspondant : Cyril COURTIER – Directeur Général des Services
Téléphone : 02 32 84 55 12 - Courriel : c.courtier@pj2s.fr - Références : CYC/CP - 2023-29

#PJ2S

Le 30 août 2023

- Page 22 : Des critères de promotion interne ont bien été validés en comité technique pour permettre aux agents de pouvoir continuer à bénéficier de la promotion interne. Cette priorité avait été fixée sans attendre la définition des lignes directrices de gestion, démarche qui demande plus de temps de travail et de concertation. Plutôt que de se précipiter à élaborer ce document, uniquement dans le seul objectif de respecter un délai réglementaire, la collectivité préfère mener les réflexions et échanges nécessaires à la production d'un support qui défissent de réelles orientations pleinement utiles et adaptées à notre collectivité.

- Page 23 : La chambre indique que la commune n'a pas produit la liste des marchés passés sur la période 2017-2021. La commune précise avoir fourni la liste de tous les marchés conclus au-delà des seuils réglementaires (15 000 puis 40 000 euros) qui impose une procédure adaptée ou formalisée.

- Page 25 : La collectivité conteste le fait de faire appel à « des » prestataires sans mise en concurrence ni conclusion de marchés pour des montants dépassant les seuils réglementaires. Le seul exemple qui a pu exister jusqu'en 2019 a été identifié par la collectivité et résolu, puisqu'un marché a depuis été lancé. Il convient de préciser qu'il s'agissait d'un type d'achat bien particulier : la fourniture de carburants qui était réalisée directement auprès de la station-service "Carrefour Market" située sur la commune (gérée par la société « GRANDI »).

- Page 26 : Les écarts entre les commandes initiales et les factures finales, que la chambre peut remarquer sur le marché de traiteur, reflètent l'évolution régulière et naturelle du besoin entre le premier contact avec le fournisseur et le jour de l'événement : des ajustements sur le déroulé, le type de manifestation ou le nombre d'invités… conduisent à d'inévitables changements auprès du fournisseur de la prestation de traiteur.

  Si des prestations ont pu être confiées à d'autres fournisseurs que le titulaire du marché, c'est uniquement parce que ce dernier n'était pas en mesure de réaliser la commande (période de congés, spécificité du menu…).

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter à la lecture de votre rapport d'observations sur les comptes et la gestion de la commune pour les exercices 2017 à 2021.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Virginie CAROLO-LUTROT

Votre correspondant : Cyril COURTIER – Directeur Général des Services
Téléphone : 02 32 84 55 12 - Courriel : c.courtier@pj2s.fr - Références : CYC/CP - 2023-79